

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 13 NOVEMBRE à 20H00

L'an deux mil vingt le treize novembre vingt heures, Le Conseil municipal de la commune de Genillé dûment convoqué le 9 novembre 2020, s'est réuni en session **ordinaire** en la salle des fêtes Rosine Deréan, sous la présidence Monsieur Henri ALFANDARI, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs, Henri ALFANDARI, Bernard BALLU, Alexandra BODARD, Emmanuel BOURGEAULT, Katia BOURREAU, Pascal DUPONT, Sébastien FAVRE BONVIN, Olivier FLAMAN, Francis GAUTHIER, Charles Bernard GLIKSOHN, Jean-Jacques HERVET, Henry MARCHAIS, Laurence MARINIER, Catherine MERLET, Christophe MEUNIER, Nathalie RENARD, Béatrice ROBIN, Rolande ROUCHE, Aline VERMEULEN.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Madame Alexandra BODARD

Madame Catherine MERLET, Monsieur Olivier FLAMAN et Monsieur Christophe MEUNIER demandent de faire la séance à huis clos. Le conseil municipal **accepte** à l'unanimité d'effectuer cette réunion à huis clos.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du vendredi 9 octobre 2020, qui est approuvé à l'unanimité.

2020-70 Renouvellement de la convention d'adhésion au service commun d'application du droit des sols (ADS) pour la période 2021-2026

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune.

Vu l'article L422-1 définissant l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Vu l'article L422-8 définissant les conditions de mise à disposition des services d'instruction de l'Etat.

Vu l'article R423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires.

Vu la délibération de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 2 février 2017 créant le service commun « Application du Droit des Sols » (ADS).

Monsieur le Maire indique que la commune adhère au service mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS) créé par la Communauté de communes Loches Sud Touraine en 2017.

Ce service s'adresse aux communes membres non concernées par les dispositions de l'article L422-8 du Code de l'urbanisme et qui souhaitent y adhérer.

Monsieur le Maire précise que le service ADS a la double mission d'assurer la protection des intérêts communaux et de garantir le respect des droits des administrés, mobilisant l'expertise juridique et technique de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

L'adhésion de la commune au service commun ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Monsieur le Maire précise que les relations entre la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et les communes adhérentes au service ADS sont formalisées par une convention qui arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Une nouvelle convention portant sur la période 2021-2026 est proposée, détaillant le champ d'application, la définition opérationnelle des missions de la commune, les missions du service commun ADS, les modalités des échanges écrits pendant la période d'instruction des dossiers, le classement, l'archivage les statistiques, la gestion des taxes et recours, les dispositions financières, l'entrée en vigueur de la convention, la gouvernance du service ADS ainsi que le tribunal compétent pour le règlement des litiges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, 9 voix CONTRE, DECIDE :

- **de renouveler** son adhésion au service commun Application du Droit des Sols,
- **d'approuver** la convention 2021-2026 annexée,
- **d'autoriser** le Maire à la signer.

2020-71 Transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes.

Considérant le débat intervenu en Conférence des Maires de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine sur le sujet le 8 octobre 2020.

Monsieur le Maire expose que la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes avec la réalisation de PLU intercommunaux (PLUi). Ainsi, les communautés deviennent compétentes de plein droit en matière d'urbanisme au plus tard au lendemain du délai de 3 ans suivant la promulgation de la loi ALUR, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, cette prise de compétence peut être reportée si, dans les 3 mois précédant ce terme, au moins 25% des communes, représentant au moins 20% de la population du territoire, s'y opposent.

En l'absence de compétence intercommunale, le même mécanisme peut être mis en place à l'occasion de chaque renouvellement des conseils municipaux, avec une échéance au 31 décembre de l'année de ce renouvellement.

Compte tenu des enjeux stratégiques que soulève cette prise de compétence et de l'échéance réglementaire en fin d'année 2020, un débat est intervenu en Conférence des maires de Loches Sud Touraine le 8 octobre 2020.

Les points qui ont été soulevés à l'occasion de ce débat sont les suivants :

- La Communauté de Communes Loches Sud Touraine est en cours d'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)
- 43 communes sur 67 sont couvertes actuellement par un document d'urbanisme communal (PLU ou carte communale). Lorsque le SCOT sera approuvé, ces documents devront être rendus compatibles avec celui-ci dans un délai de trois ans
- La commune de Loches est engagée dans la réalisation d'un PSMV, avec une perspective d'arrêt fin 2021
- Afin de réfléchir sereinement sur l'opportunité et la pertinence d'un PLUi pour le territoire de Loches Sud Touraine et ses 67 communes, les élus sont convenus de se donner un délai suffisant et nécessaire à un débat éclairé sur le sujet, à savoir une prise de position avant la fin de l'année 2021.

En conséquence, et pour permettre ce débat, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme au 1er janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, **DECIDE** de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme au 1er janvier 2021.

2020-72 Mise en place du dispositif de participation citoyenne

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif a pour but la protection entre citoyens. Les résultats constatés sur les communes ayant mis en place ce dispositif sont encourageants. En effet, cette action permet de créer une dynamique, de responsabiliser la population, mais aussi, de resserrer les liens sociaux, et de réduire l'isolement des personnes âgées et vulnérables.

Vu l'intervention de la gendarmerie de Loches pour présenter le dispositif à la séance du conseil municipal du 9 octobre 2020 ;

Considérant que la réunion publique de présentation par la gendarmerie de Loches ne peut pas avoir lieu en raison du confinement lié au COVID-19, Monsieur le maire propose de mettre en place ce dispositif et souhaite dans un premier temps que les membres du conseil municipal soient référents de quartier ;

La municipalité doit valider officiellement cette démarche et transmettre la liste des référents au Lieutenant LEMEUX commandant de la communauté de brigades de Loches, afin qu'il rédige un protocole ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place le dispositif « PARTICIPATION CITOYENNE » sur l'ensemble de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif
- **DIT** que les référents seront les membres du Conseil Municipal

2020-73 Externalisation de la paie des agents et des élus

Monsieur Le maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire à TOURS, peut réaliser chaque mois les travaux liés au traitement de la paie des personnels rémunérés par la commune de Genillé ainsi que les indemnités des élus comprenant :

- **Les opérations préalables à la gestion des paies et indemnités des élus**
 - Mise en place de la collectivité par saisie de ses coordonnées administratives
 - Paramétrage des liaisons « établissement / tiers / agents » et des liaisons budgétaires et comptables
 - Mise en place des informations propres aux agents ou aux élus (Etat Civil – adresse – coordonnées bancaires, conjoint, enfants, etc...)
 - Mise en place des évènements administratifs (Statut, Grade, Indices, régime de cotisations, régime indemnitaire, etc...)
 - Création des services d'affectation pour établissement de la comptabilité analytique et répartition du temps d'emploi au sein des services
 - Paramétrage de l'option d'imposition des indemnités des élus locaux

➤ **La gestion mensuelle des paies et indemnités**

- Vérification des éléments administratifs existants et saisie des évènements administratifs évolutifs (changement de situation statutaire ou autre)
- Saisie des éléments variables du mois (déplacements, régime indemnitaire, etc...) au vu de la fiche navette mensuelle retournée par « La collectivité de Genillé »
- Gestion des rappels
- Calcul, vérification et mise à disposition des bulletins de paie et indemnités des élus
- Génération et mise à disposition des états de charges salariales et patronales par tiers
- Génération et mise à disposition de journaux de paie
- Génération et mise à disposition du fichier Hopayra (liste des virements aux agents et aux élus)
- Génération, contrôle et mise à disposition du fichier de l'interface comptable
- Validation de la paie et des indemnités des élus en fin de période
- Edition de l'attestation employeur pour les non-titulaires en fin de contrat

➤ **La gestion des déclarations annuelles des salaires**

- Préparation et transmission de la Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS)
- Génération et mise à disposition du livre de paie

Ces travaux seront rémunérés sur la base d'un tarif (7,50 € TTC au 30/03/2018) par bulletin de paie et pour l'ensemble des activités ci-dessus décrites pour chaque bulletin de paie.

Une convention sera établie entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire et la commune de Genillé.

Monsieur Le maire sollicite donc les membres du conseil municipal dans le but d'obtenir l'autorisation de signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de confier ces travaux au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire et autorise Monsieur Le maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire.

2020-74 Désignation du responsable légal de la régie des transports routiers

Monsieur le Maire rappelle que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement procède à la mise à jour du dossier d'inscription des transporteurs publics routiers de voyageurs, dans le cadre dérogatoire accordé aux régies de collectivités territoriales. Nous sommes concernés par la régie des transports scolaires.

Il convient de nommer le responsable légal de la régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉSIGNE** à l'unanimité Monsieur le Maire, responsable légal de la régie des transports routiers.

2020-75 Autorisation au Maire pour la signature d'un contrat maîtrise d'œuvre avec Urba 37 – projet avenue du Général de Gaulle

Vu le premier projet du 20 novembre 2019 ;

Vu la nécessité de reprendre et redéfinir le périmètre d'intervention ;

Il convient de passer un avenant au précédent contrat, ou d'annuler et de remplacer le précédent contrat de maîtrise d'œuvre.

Le maire sollicite l'autorisation au conseil à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** à l'unanimité le maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec Urba 37 pour le projet de l'avenue du Général de Gaulle.

2020-76 Autorisation au Maire pour la signature d'un contrat maîtrise d'œuvre avec Urba 37 pour l'aménagement des zones 1AUa prévues au PLU

Vu les zones à urbaniser prévues au PLU et notamment en zone 1Aua ;

Vu la nécessité d'urbaniser ces zones rapidement ;

Considérant la nature des documents d'orientation et la nécessaire mise en conformité du projet ;

Le maire sollicite l'autorisation au conseil à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

Madame Laurence Marinier se retire de la salle pour ne pas participer aux débats et au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** à 18 voix POUR le maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec Urba 37 pour le projet du futur aménagement de la rue du 11 novembre.

2020-77 Décision modificative n°2 – virement de crédit

Monsieur le Maire explique qu'il convient de réapprovisionner le budget principal, en investissement afin d'honorer la dépense au chapitre 23 – immobilisation en cours pour une actualisation des prix de marché (lot 8 - carrelage) concernant les travaux de la salle d'exposition.

Chapitre 23 – Article 2313 opération 037	+ 26 €
Article 020 Dépenses imprévues	- 26 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **ACCEPTE** à 18 voix pour et 1 contre cette décision modificative.

2020-78 Achat d'un tracteur et ses équipements

Vu l'état actuel du tracteur qui ne permet plus d'effectuer correctement les travaux de la commune ;

Vu les différentes propositions reçues pour l'achat d'un nouveau tracteur et ses équipements ;

Monsieur le maire explique qu'il y a une reprise de l'ancien tracteur et de l'épaveuse, et il indique que l'achat sera échelonné sur 7 ans.

Monsieur le maire demande l'autorisation de signer tout engagement et financement nécessaires pour effectuer cet achat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition du Garage LOISEAU SARL Agent Massey Ferguson à 37460 Beaumont Village, pour la fourniture d'un Tracteur Massey Ferguson 5710 S Dyna6 Visio 100 CV 4RM pont avant suspendu, relevage, prise de force avant et divers accessoires ; équipé d'un chargeur MF FI 4018 avec un godet 4 en 1. Ainsi qu'une débroussailleuse FERI TSP 550 Vision Power de portée 5.5 m.
- **APPROUVE** la reprise des équipements existants, un tracteur Renault Ergos 446, année 2002 équipé d'un chargeur Mailleux et d'une débroussailleuse Rousseau VE 56 PL.
- **ACCEPTE** le financement de la soulte hors taxes par un Prêt AGILOR du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou à un taux de 0,58% annuel sur 7 ans.
- **AUTORISE** le maire à signer tout engagement pour l'achat du nouveau tracteur et ses équipements pour une livraison en décembre 2020.

2020-79 Problématique des loyers pour les activités interdites administrativement d'exercice pendant la crise sanitaire

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, instaurant la fermeture au public des ERP de type N ;

Considérant qu'il convient d'aider le V&P afin de soutenir son activité de restauration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à 17 voix POUR et 3 abstentions de suspendre les loyers durant la période de fermeture administrative des commerces.

Le conseil municipal attire l'attention du Maire sur le fait que l'habitation et le local professionnel ne sont pas différenciés dans le montant du loyer.

DÉCISIONS :

- Monsieur le Maire indique que la mairie a réceptionné une proposition de gravure pour le jardin du souvenir. Celle-ci présente notamment le cahier des charges (type d'écriture, taille des caractères...) qui est validé par le conseil municipal.
- Monsieur le Maire fait part d'un certain nombre de plaintes d'administrés concernant l'installation de caméras à domicile. Des règlements intérieurs de quartier pourraient être rédigés mais ce type de protocole risque d'être compliqué à mettre en place.
Il existe une seconde réflexion sur l'éventuelle installation de caméras sur la commune. Monsieur le Maire évoque de nombreux dégâts dans la commune ces derniers temps (à la cantine, la salle pour tous, la borne des camping-cars, la piscine, les toilettes publics...). Il s'agirait dans un premier temps d'identifier les auteurs, qui, au vu des éléments observés, seraient des enfants/adolescents et ensuite de sensibiliser les parents sur ces faits.

INFORMATIONS :

- Monsieur le Maire informe de la mise en place d'un comité de pilotage composé du Maire et de la secrétaire de mairie, et, en collaboration avec la personne chargée des projets formation RH du centre de gestion. L'objectif étant de créer l'organigramme, concevoir les fiches de postes puis élaborer un plan de formation pour une présentation au Comité Technique du centre de gestion au printemps 2021. Une fois ce travail effectué, il s'agira de tenir à jour régulièrement ces documents en fonction de l'évolution de l'organisation générale, des missions des agents, des mouvements de personnel et des modifications règlementaires.
- Monsieur le Maire et Monsieur Olivier FLAMAN font part des différents rendez-vous et notamment celui avec les Architectes des bâtiments de France pour la réflexion sur l'Agnès Sorel, mais aussi sur l'avenir du bâtiment de l'ancienne école des garçons et quelques autres bâtiments de la commune.

Concernant l'Agnès Sorel, la municipalité souhaite rouvrir le restaurant. Pour mener ce projet deux professionnels reconnus apportent leur aide et leur expérience afin de garantir la réussite de cette réouverture. Ils nous accompagnent sur le concept et le recrutement du cuisinier.

Il s'agira ensuite de monter le projet avec le cuisinier recruté afin qu'il puisse apporter ses idées et participer au réaménagement du restaurant.

Il conviendrait de convertir l'étage de l'hôtel en logement soit pour le restaurateur soit pour une tierce personne. La façade du restaurant serait conservée, et une liaison douce avec la Varenne serait créée au niveau du couloir. Une partie de l'étage du bâtiment annexe serait conservée.

Un échange a été engagé avec La Poste afin d'étendre les horaires d'ouverture pour un meilleur service aux publics. Les échanges se poursuivent avec la direction de La Poste pour définir toutes les modalités de ce partenariat.

De plus, les avis extérieurs ont confirmé que le bâtiment de La Poste n'était pas le lieu idéal pour y créer un espace de convivialité et de rencontre, le bâtiment est situé trop loin, il y a notamment un problème de parking.

Le centre du village c'est la mairie, avec la réouverture de l'Agnès Sorel, la création d'une liaison avec la Varenne, il conviendrait de créer ce lieu de rencontre au sein de la mairie. Cela entraînerait un réaménagement des bureaux de la mairie en incluant la réflexion avec La Poste, la création d'un espace pour l'accueil de tous les publics, la mise à disposition de la salle avec l'écran connecté, une ouverture sur les jardins de la mairie.

- Monsieur Christophe MEUNIER fait le point sur l'élaboration du nouveau site internet de la commune. L'arborescence sera terminée aux alentours de fin décembre, il faudra ensuite ajouter toutes les informations courant janvier pour une présentation au conseil municipal fin janvier.
- La maquette du bulletin municipal est terminée. La relecture est prévue fin novembre pour ensuite un envoi à la renaissance Lochoise début décembre. Son format de 48 pages aura une couverture papier identique aux précédentes années, avec un intérieur glacé mais plus fin et en papier recyclable.
La distribution sera faite par La Poste fin décembre.
- La chaufferie de La Poste (chaudière à fioul), a été remise en route avec les vannes fermées (fausse manœuvre). La réouverture des vannes a causé un éclatement de la chaudière. Suite à cet incident, une nouvelle chaudière a été installée.

QUESTIONS DIVERSES :

- ❖ Monsieur Sébastien FAVRE-BONVIN informe que le comité des fêtes est volontaire pour participer à la décoration de fin d'année.
- ❖ Monsieur Pascal DUPONT et Madame Catherine MERLET proposent de lancer un concours de maisons et balcons décorés dans l'esprit de Noël ouvert à tous les habitants de la commune. L'objectif de ce concours est d'encourager et de récompenser les démarches individuelles ou collectives qui permettent d'améliorer le cadre de vie des habitants et de participer à l'animation de notre village. Le Conseil Municipal approuve l'idée, et attribue un budget de 500€ pour l'achat de lots.
- ❖ Il est prévu d'installer les illuminations de Noël dans la commune comme habituellement début décembre.
- ❖ Monsieur Francis GAUTHIER demande de faire une information sur le programme « petites villes de demain ». Monsieur le Maire répond que la commune de Genillé ne fait partie de ce programme.
- ❖ Monsieur Francis GAUTHIER évoque la création de 800 maisons France service à l'échelon national. Monsieur le Maire fait référence à l'échange sur l'éventuelle restructuration de la mairie et à l'accueil des publics.

TOUR DE TABLE :

Monsieur Charles Bernard GLIKSOHN évoque la dernière réunion avec le SIEL, qui a fait la présentation d'un contrat de maintenance et d'aide pour travaux neufs. Ce contrat démarrerait en 2021 et engagerait la commune pour la durée de la mandature. Une décision sera prise au prochain conseil municipal.

Plus de question ne venant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 23h30.

Prochain conseil municipal prévu le vendredi 11 décembre à 20h30.

Alexandra BODARD
Secrétaire de séance

